

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1886.

Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1886 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

Le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, pour l'exercice 1886, présenté au mois de février 1885, comportait un total de. fr. 89,176,814 »
(Voir Document de la Chambre des Représentants, n° 84.)

Une revision de ces prévisions de dépenses a eu pour résultat la présentation de divers amendements se résumant en une diminution de 2,206,545 »

qui ramenait le Budget au total de fr. 86,970,269 »

(Voir Document de la Chambre des Représentants, session de 1885-1886, n° 5.)

Ultérieurement de nouveaux amendements à concurrence de. fr. 95,000 »

ont réduit le Budget à 86,875,26 »

(Voir Document de la Chambre des Représentants, session de 1885-1886, n° 63.)

Malgré ces réductions, il est constaté qu'une nouvelle diminution de. 1,390,420 »

peut être encore opérée, ce qui réduit le Budget à la somme de. fr. 85,484,849 »

soit une diminution totale de 5,691,965 francs.

⁽¹⁾ Budget, n° 84, VIII (session de 1884-1885). — Amendements du Gouvernement, n° 5, VIII et 63, Rapport, n° 114.

Les premières réductions opérées sur les crédits de l'Administration des chemins de fer s'élevaient à la somme de 2,369,425 francs à laquelle, par la seconde série d'amendements, est venue s'ajouter celle de 100,000 francs portant sur le matériel (article 9).

Elles ont été justifiées dans les Documents nos 5 et 63 (session de 1885-1886) par le bon état de la voie, des ouvrages d'art, du matériel d'exploitation, etc., et, d'autre part, aussi par le ralentissement du trafic des marchandises. Cette dernière cause s'est encore accentuée dans ces derniers temps, comme le constate la réduction des recettes pendant les deux premiers mois de 1886 ; et c'est ainsi que de nouvelles réductions de crédits peuvent être proposées.

Il reste à justifier trois augmentations de crédits :

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

ART. 28^{bis} (nouveau).

Les travaux d'élargissement des embranchements du canal de Charleroi exigeront, cette année, pendant quelques mois, l'interruption complète de la navigation sur certaines parties de ce canal.

Plusieurs établissements du bassin du Centre parmi lesquels il faut citer notamment les charbonnages de la Louvière et de La Paix, de Sars-Longchamps, de Bois-du-Luc, de Houssu, de Bois-d'Haine et de Haine-St-Pierre et la Meunerie de la Louvière, seront dans l'obligation de remettre la totalité de leurs transports à la voie ferrée pendant la période d'interruption. Il en résultera une aggravation de frais de transport qui, étant donnée l'intensité de la crise, rendra particulièrement difficiles les opérations commerciales de nos industriels.

Bien que les travaux d'élargissement dont il est question ci-dessus soient faits dans l'intérêt exclusif de l'industrie nationale et doivent lui profiter largement dans un avenir prochain, il ne paraît pas possible, dans les circonstances actuelles, de lui faire supporter le surcroît de frais occasionnés dans ses transports, par la substitution forcée du chemin de fer à la voie d'eau.

Toutefois, comme il s'agit d'une situation temporaire et toute exceptionnelle, il n'a pas semblé opportun de dédommager les intéressés au moyen d'un abaissement des tarifs. Le Gouvernement a pensé qu'il convenait d'avoir recours, dans l'espèce, à une mesure inusitée et consistant à procéder par voie de ristournes dont le montant total sera arrêté après la reprise de la navigation.

On peut évaluer qu'en moyenne les frais de transport par eau, dans les cas envisagés, sont inférieurs d'un franc par tonne à ceux résultant de l'application des prix de la 4^e classe (petite vitesse) du barème normal en vigueur sur le chemin de fer de l'État.

Pour rendre les industriels indemnes du chômage du canal, il y a donc lieu de leur faire remise d'un franc par tonne sur les prix de la 4^e classe du

tarif général, pour les transports vers les localités pouvant aussi être atteintes exclusivement par la voie d'eau. Cette remise ne devra évidemment s'appliquer qu'aux transports qui auraient été remis à la voie d'eau dans le cas où celle-ci eût été praticable.

Un crédit de 48,000 francs paraît suffisant pour assurer l'exécution de la mesure proposée.

Il y a donc lieu d'ouvrir au projet de Budget de mon Département, pour l'exercice 1886, un *article 28^{bis}* ainsi conçu :

« Ristournes à des établissements industriels du bassin du Centre, d'une partie des frais de transport de leurs produits, pendant la période de chômage de la navigation sur certaines sections du canal de Charleroi, par suite des travaux d'élargissement des embranchements de ce canal, 48,000 francs. »

CHAPITRE III.

POSTES.

ART. 39. — *Matériel, etc. — Armement des facteurs.*

Augmentation proposée fr. 4,000 »
Ce crédit a pour objet de pourvoir d'armes certains facteurs ruraux.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 49. — *Traction et matériel.*

Porter le crédit de 1,080,671 francs à 1,122,671 francs, soit une augmentation de 42,000 francs.

L'allocation votée à cet article du Budget de 1885 comprenait une somme de 42,000 francs pour certains travaux à bord du paquebot *Marie-Henriette*. Ces travaux n'ont pu être exécutés en 1885 par suite d'un retard dans la livraison des nouveaux générateurs destinés à ce navire. La somme de 42,000 francs est donc restée sans emploi et elle doit être reproduite au Budget de 1886 pour permettre l'exécution des travaux décidés en principe.

Au point de vue du Trésor, l'amendement proposé ne constitue donc pas une dépense nouvelle.

Le tableau ci-joint permet de suivre les modifications que le projet de Budget a successivement subies. Il indique : 1° les crédits primitifs; 2° les amendements par série; 3° les allocations définitives et 4° la différence entre les allocations primitives et celles qui sont proposées en dernier lieu.

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article. Premier projet.	1 ^{er} projet amendé
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »
2	— des fonctionnaires et employés	167,850 »	167,850 »
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Adminis- tration centrale	6,500 »	6,500 »
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service. . . .	41,900 »	41,000 »
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauf- fage, éclairage, menues dépenses	70,000 »	65,000 »
6	Honoraires des avocats du Département	30,000 »	30,000 »
TOTAUX DU CHAPITRE I. . . . fr.		357,250 »	333,250 »
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	458,515 »	458,515 »
8	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	123,900 »	123,900 »
9	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services	925,000 »	845,000 »
10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000 »	40,000 »
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt.	52,000 »	40,000 »
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales	6,000 »	11,000 »
SECTION 2. — Voies et travaux.			
13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,460,540 »	1,460,540 »
14	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	9,633,600 »	9,624,020 »
15	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	3,000,000 »	2,644,000 »
16	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	2,972,705 »	2,620,000 »
A REPORTER. . . . fr.		18,072,350 »	17,866,975 »

TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1886. — Amendements du Gouvernement.

2° projet amendé.	3° projet amendé.	DIFFÉRENCE entre le 1 ^{er} projet et le 3 ^e projet amendé.		Observations.
		En plus.	En moins.	
21,000 .	21,000 .	.	.	
167,850 .	167,850 .	.	.	
6,500 .	6,500 .	.	.	
41,000 .	41,000 .	.	.	
65,000 .	65,000 .	.	5,000 .	
35,000 .	35,000 .	5,000 .	.	
537,250 .	537,250 .	5,000 .	5,000 .	
DIFFÉRENCE. . . fr.		.	.	
458,515 .	458,515 .	.	.	
125,900 .	125,900 .	.	.	
745,000 .	700,000 .	.	225,000 .	
40,000 .	40,000 .	.	.	
40,000 .	40,000 .	8,000 .	.	
11,000 .	11,000 .	5,000 .	.	
1,460,540 .	1,460,540 .	.	.	
9,624,020 .	9,587,000 .	.	66,000 .	
2,644,000 .	2,500,000 .	.	500,000 .	
2,620,000 .	2,505,000 .	.	877,795 .	
17,766,975 .	17,515,955 .	12,000 .	1,169,895 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article. Premier projet.	1er projet amendé
	REPORT. fr.	18,672,350	17,866,075
	SECTION 3. — Traction et matériel.		
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,619,870	1,619,870
18	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	11,183,800	10,883,760
19	Primes d'économie et de régularité.	547,800	547,800
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	4,035,000	4,299,400
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	15,006,200	12,408,000
	SECTION 4. — Transports.		
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	9,147,510	9,053,820
23	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux	5,947,000	6,057,540
24	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	390,000	390,000
25	Frais d'exploitation.	2,121,000	2,111,000
26	Camionnage	1,800,000	1,800,000
27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	650,000	650,000
28	Redevances aux compagnies	30,000	35,000
28 ^{bis}	Ristournes à des établissements industriels du bassin du Centre, d'une partie des frais de transport de leurs produits pendant la période de chômage de la navigation sur certaines sections du canal de Charleroi, par suite des travaux d'élargissement des embranchements de ce canal	"	"
	SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,708,770	1,706,370
30	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	82,120	84,520
	TOTAUX DU CHAPITRE II. fr.	71,863,420	69,493,995
	CHAPITRE III.		
	POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
	SECTION 1 ^{re} . — Services communs.		
31	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	93,104	93,889
32	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	98,650	102,150
33	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	171,422	171,422
	A REPORTER. fr.	363,176	367,461

TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1886. — Amendements du Gouvernement.

2 ^e projet amendé.	3 ^e projet amendé.	DIFFÉRENCE entre le 1 ^{er} projet et le 3 ^e projet amendé.		Observations.
		En plus.	En moins.	
17,766,975 "	17,515,055 "	13,000 "	1,169,395 "	
1,619,870 "	1,619,870 "	"	"	
10,883,700 "	10,783,700 "	"	402,100 "	
555,400 "	555,400 "	7,600 "	"	
4,299,400 "	3,000,400 "	"	1,054,000 "	
12,404,400 "	11,800,000 "	"	1,206,200 "	
9,033,820 "	9,033,820 "	"	113,690 "	
6,057,540 "	6,027,540 "	80,540 "	"	
390,000 "	300,000 "	"	"	
2,107,000 "	2,050,000 "	"	71,000 "	
1,800,000 "	1,760,000 "	"	40,000 "	
650,000 "	650,000 "	"	"	
55,000 "	55,000 "	5,000 "	"	
"	45,000 "	45,000 "	"	
1,706,370 "	1,706,370 "	"	2,400 "	
84,520 "	84,520 "	2,400 "	"	
60,395,995 "	67,957,575 "	155,540 "	4,059,385 "	
DIFFÉRENCE EN MOINS. . .		3,005,845 "		
93,889 "	93,880 "	785 "	"	
102,150 "	102,150 "	3,500 "	"	
171,422 "	171,422 "	"	"	
567,461 "	567,461 "	4,285 "	"	

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article. Premier projet.	1 ^{er} projet amendé
	REPORT. fr.	365,176 .	367,461 .
	SECTION 2. — Postes.		
34	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	5,564,745 .	5,411,613 .
35	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	5,867,204 .	5,894,559 .
36	Transport des dépêches	526,540 .	526,540 .
37	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employées, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif)	715,000 .	645,000 .
38	Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (Crédit non limitatif)	10,000 .	10,000 .
39	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, Armement des facteurs ruraux.	724,820 .	754,820 .
40	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du bureau international de Berne.	3,250 .	3,250 .
	SECTION 3. — Télégraphes.		
41	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,285,921 .	2,289,621 .
42	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,068,180 .	1,068,180 .
43	Entretien	290,000 .	290,000 .
44	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne. (Les crédits portés aux articles 31, 34 et 41 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	2,000 .	2,000 .
	TOTAUX DU CHAPITRE III. fr.	15,220,654 .	15,240,624 .
	CHAPITRE IV.		
	MARINE.		
45	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	869,636 .	905,119 .
46	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	186,540 .	185,180 .
47	Remises. (Crédit non limitatif).	1,400,000 .	1,400,000 .
48	Subsides.	192,155 .	193,155 .
49	Traction et matériel	967,904 .	1,080,671 .
	TOTAUX DU CHAPITRE IV. fr.	5,616,235 .	5,764,125 .
	CHAPITRE V.		
	COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
50	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 .	5,000 .
	A REPORTER. fr.	.	.

TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1886. — Amendements du Gouvernement.

2 ^e projet amendé.	3 ^e projet amendé.	DIFFÉRENCE entre le 1 ^{er} projet et le 3 ^e projet amendé.		Observations.
		En plus.	En moins.	
367,461 .	367,461 .	4,285 .	.	
3,411,613 .	3,411,613 .	46,870 .	.	
3,894,539 .	3,894,539 .	97,135 .	.	
526,540 .	526,540 .	.	.	
643,000 .	643,000 .	.	72,000 .	
10,000 .	10,000 .	.	.	
734,820 .	738,820 .	14,000 .	.	
3,250 .	3,250 .	.	.	
2,289,621 .	2,289,621 .	3,700 .	.	
1,068,180 .	1,068,180 .	.	.	
200,000 .	200,000 .	.	.	
2,000 .	2,000 .	.	.	
13,240,624 .	13,244,624 .	95,990 .	72,000 .	
DIFFÉRENCE EN PLUS. . .		23,990 .		
905,119 .	905,119 .	35,483 .	.	
185,180 .	185,180 .	.	1,360 .	
1,400,000 .	1,400,000 .	.	.	
193,155 .	193,155 .	1,000 .	.	
1,080,671 .	1,122,671 .	154,767 .	.	
3,764,125 .	3,806,125 .	191,250 .	1,360 .	
DIFFÉRENCE EN PLUS. . .		180,800 .		
5,000 .	5,000 .	.	.	
.	.	.	.	

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article. Premier projet.	1er projet amendé
	REPORT. . . . fr.	"	"
	CHAPITRE VI.		
51	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité. (<i>Charge extraordinaire et temporaire</i>)	67,000 "	67,000 "
	CHAPITRE VII.		
52	Pensions : premier terme	22,300 "	22,300 "
	CHAPITRE VIII.		
53	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	20,525 "	20,525 "
	CHAPITRE IX.		
54	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,750 "	15,750 "
	RÉCAPITULATION.		
	Administration centrale	537,250 "	532,250 "
	Chemins de fer	71,863,420 "	69,493,905 "
	Postes et télégraphes	15,220,634 "	15,240,624 "
	Marine	5,616,235 "	5,764,125 "
	Services divers	130,275 "	130,275 "
	TOTAUX GÉNÉRAUX.	80,176,814 "	80,070,269 "

TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1886. — *Amendements du Gouvernement.*

2° projet amendé.	3° projet amendé.	DIFFÉRENCE entre le 1 ^{er} projet et le 3 ^e projet amendé.		Observations.
		En plus.	En moins.	
.	.	.	.	
67,000 .	67,000 .	.	.	
22,200 .	22,200 .	.	.	
20,525 .	20,525 .	.	.	
18,750 .	18,750 .	.	.	
337,250 .	337,250 .	.	.	
60,305,005 .	67,057,575 .	.	3,005,845 .	
13,240,624 .	13,244,024 .	23,000 .	.	
5,704,125 .	5,800,125 .	189,800 .	.	
130,275 .	130,275 .	.	.	
80,875,260 .	85,484,840 .	213,880 .	3,005,845 .	
DIFFÉRENCE EN MOINS . . fr.		— 3,001,965 .		